

La filière BTP se mobilise au travers d'une campagne nationale de sensibilisation



Date clé pour le secteur BTP : le 8 mars 2012 est entré en vigueur l'**arrêté modificatif du 23 février 2012**. Cet arrêté, qui abroge l'arrêté du 22 décembre 2009, précise les modalités de la formation pour les travailleurs exposés, ou susceptibles d'être exposés, à l'amiante. Cet arrêté est issu d'un travail mené par la DGT, l'INRS, l'OPPBTB et les organisations professionnelles du BTP en vue de favoriser la mise en œuvre effective des obligations de formation des travailleurs, élément essentiel de la prévention des risques liés à l'amiante.

En effet, l'amiante est un enjeu fort de prévention pour le secteur du BTP en raison de sa présence dans près de la moitié des ouvrages existants en France. Les personnels du BTP peuvent donc rencontrer de l'amiante incidemment sur de très nombreux chantiers, soit potentiellement près d'un million de travailleurs concernés.

Afin d'informer les professionnels du BTP sur ce risque, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB), en partenariat avec la Direction générale du travail (DGT), la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Fédération française du bâtiment (FFB), la Fédération des sociétés coopératives et participatives du bâtiment et des travaux publics (FEDERATION SCOP BTP), la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), lance une campagne nationale de sensibilisation.

Trois messages seront relayés par cette campagne :

- L'amiante, qu'est-ce que je risque ?
- L'amiante, où je le trouve ?
- L'amiante, si je ne suis pas formé je n'interviens pas !



Cette campagne vise à faire prendre conscience aux chefs d'entreprise et salariés du BTP du risque amiante et à les alerter sur l'absolue nécessité et l'obligation réglementaire d'être formé.

Pour cela, l'OPPBTB met en œuvre plusieurs supports :

- « QUESTION D'EXPERT », une émission TV interactive enregistrée sur DVD et accessible sur Internet,
- Une lettre d'information sur les dangers de l'amiante envoyée à toutes les entreprises du BTP,
- un site dédié créé pour l'occasion : www.amiantereponseexpert.fr

La campagne sera déployée auprès de toutes les entreprises du BTP adhérentes de l'OPPBTB, avec des insertions dans la presse professionnelle et régionale. Elle sera relayée également par tous les partenaires institutionnels et organisations professionnelles.

L'amiante, pourtant interdit en France depuis 1997, reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements construits avant cette date. Les professionnels du BTP y sont confrontés régulièrement au cours d'activités de maintenance ou de réhabilitation.

Les maladies liées à l'amiante représentent aujourd'hui la deuxième cause de maladies professionnelles et la première cause de décès liés au travail (hors accidents du travail).

SOMMAIRE

Réglementation, une année décisive	P 4/5
<ul style="list-style-type: none"> ○ Une mobilisation de longue date ○ Un cadre réglementaire plus précis pour la formation ○ Les nouvelles dispositions 	
Formation amiante, un enjeu fort pour le BTP	P 6/7
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un risque très présent dans le BTP ○ La formation est une nécessité ○ Un chantier majeur de formation 	
Le BTP lance une campagne nationale sur Interimat 2012, pour sensibiliser les professionnels au risque amiante	P 8/10
L'amiante, une lourde sinistralité	P 11/12
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un cancérogène avéré ○ Des chiffres qui mobilisent 	
Les partenaires	P 13/16

Réglementation, une année décisive

L'arrêté modificatif du 23 février 2012 est entré en vigueur le 8 mars 2012, précisant les modalités de la formation des travailleurs exposés, ou susceptibles d'être exposés, à l'amiante. Ce texte abroge le précédent arrêté de décembre 2009.

Une mobilisation de longue date

Face au risque d'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante, l'Etat, les partenaires sociaux et les acteurs de la prévention ont multiplié depuis longtemps les actions et les initiatives. L'Etat a développé le cadre réglementaire assurant la protection des travailleurs et veille à sa mise en œuvre. Les acteurs de la prévention ont mené de nombreux travaux de mesure et d'évaluation du risque et d'ingénierie de prévention ; ils ont diffusé des messages d'alerte, mené des campagnes d'information et de sensibilisation ; ils ont mis à disposition de nombreux outils d'information, d'aide et de formation. Les partenaires sociaux ont diffusé à leurs adhérents des informations sur le risque amiante.

C'est notamment le cas dans le secteur de la construction, avec le soutien particulier apporté par les organismes de prévention spécialisés de la branche BTP, SIST BTP et OPPBTP, mandatés à cet effet par les partenaires sociaux du BTP.

Par arrêté du 25 avril 2005 portant sur la formation à la prévention des risques liés à l'amiante, l'Etat a transposé une part des exigences de la directive 2003/18/CE relatives à la formation des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante. Mais les difficultés d'appropriation de cette obligation de formation par les entreprises, et les carences des structures de formation en vue d'assurer les formations nécessaires et de qualité ont conduit l'Etat à prendre de nouvelles dispositions.



Un cadre réglementaire plus précis pour la formation

L'Etat a donc précisé le cadre réglementaire pour une meilleure efficacité des dispositions de formation. Un arrêté du 22 décembre 2009 modifié a précisé ainsi les modalités des formations au risque amiante et mis l'INRS et l'OPPBTB au cœur de ces dispositifs de formation. Il a distingué trois profils de travailleurs (les opérateurs, l'encadrement technique et l'encadrement de chantier), et prévu des obligations différentes selon la catégorie d'opérations effectuées.

Soucieuses d'une mise en œuvre efficace des mesures de prévention du risque amiante, les organisations professionnelles du BTP se sont rapprochées de la DGT et de l'OPPBTB.

L'OPPBTB a constitué, autour des organisations professionnelles de la branche, un groupe de travail sur la promotion de la mise en œuvre de la réforme de la formation relative aux risques liés à l'amiante.

Par ailleurs, la DGT, l'INRS et l'OPPBTB ont mené un travail commun, sur lequel les organisations professionnelles ont été consultées, pour préciser certaines notions et obligations reprises dans l'arrêté du 23 février 2012 qui abroge l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié.

Les nouvelles dispositions

L'arrêté du 23 février 2012 s'applique aux activités de la sous-section 3, correspondant aux opérations de retrait - encapsulage de matériaux contenant de l'amiante (article R.4412-114 du Code du travail), et de la sous-section 4, correspondant aux interventions d'entretien - maintenance sur matériaux contenant de l'amiante (article R.4412-139 du Code du travail).

Cet arrêté définit :

- **les modalités de la formation** et de son renouvellement périodique, selon les différentes catégories de travailleurs concernés. Trois profils sont distingués : l'encadrement technique, l'encadrement de chantier, les opérateurs. Il définit plusieurs formations :
 - la formation préalable suivie par tout travailleur avant sa 1^{ère} intervention sur matériaux contenant de l'amiante ;
 - La formation de 1^{er} recyclage (sous-section 3 uniquement) suivie par tout travailleur au plus tard 6 mois après sa formation préalable ;
 - la formation de recyclage suivie par tout travailleur, au plus tard 3 ans après sa précédente formation ;
 - la formation de mise à niveau destinée aux travailleurs ayant été formés avant le 1^{er} janvier 2012, selon l'arrêté de 2005, et devant être suivie avant le 1^{er} janvier 2013.

- **la mise en œuvre d'un processus de certification** des organismes de formation des travailleurs relevant des activités de retrait et de confinement de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3).

Ces dispositions nouvelles sur la formation s'ajoutent à la **réforme réglementaire en matière d'amiante annoncée par le Gouvernement** tendant à mettre en œuvre les avis de l'ANSES de 2009 et 2010 et les préconisations de l'INRS suite à la campagne META en matière d'élévation de la prévention sur les chantiers.

Formation amiante, un enjeu fort pour le BTP

L'amiante présente des risques graves pour la santé. Il importe donc que les personnels soient informés et formés pour pouvoir travailler en toute sécurité. Le grand nombre de salariés et de travailleurs indépendants à former est un vrai défi.

Un risque très présent dans le BTP

Fibre naturelle présentant des qualités ignifuges, l'amiante a été abondamment utilisé, de l'avant-guerre à son interdiction en 1997. Il est issu d'un groupe de minéraux fibreux d'origine naturelle que l'on transforme en fibres minérales utilisables industriellement. L'amiante est résistant au feu, il présente une faible conductivité acoustique, thermique et électrique, une grande résistance aux agressions chimiques et une résistance mécanique élevée à la traction, le tout associé à un faible coût.

Pour ces raisons, l'amiante a été largement utilisé comme isolant dans le bâtiment et comme ingrédient dans un certain nombre de produits (environ 3 000 articles industriels et domestiques). En 2005, l'INRS a estimé qu'il y a entre 3 et 5 millions de tonnes d'amiante dans les bâtiments et ouvrages en France, soit environ 60 kg par habitant. La moitié des 30 millions de constructions en France contiendraient encore de l'amiante, principalement dans des éléments préfabriqués en amiante-ciment (plaques ondulées, canalisations, conduits...), en flocage, calorifugeage, mais aussi dans des joints, des colles et enduits, des dalles vinyle, des ardoises...

Du fait de la forte présence d'amiante dans les bâtiments construits avant 1997, un très grand nombre de personnels du BTP, salariés et travailleurs indépendants, sont susceptibles d'être exposés à l'amiante dans leur activité quotidienne. On estime ainsi que près de 900 000 personnels du BTP peuvent être confrontés à l'amiante sur des chantiers de démolition, de rénovation, d'entretien et maintenance, de génie civil.

La formation est une nécessité

Des méthodes de protection et de prévention existent pour la plupart des situations de travail que sont susceptibles de rencontrer les personnels du BTP. En fonction du type de travaux et de la nature des matériaux amiantés, les entreprises peuvent mettre en œuvre diverses méthodes d'intervention et de prévention pour éliminer ou limiter l'émission de fibres d'amiante et protéger efficacement la santé des personnels et l'environnement. Dans les cas les plus complexes générant des niveaux élevés d'empoussièrement, les interventions sont réalisées dans des zones de chantier complètement confinées, et les personnels travaillent en combinaison étanche sous adduction d'air ; les modes



opérateurs sont extrêmement stricts quant aux accès aux zones de travail, à la décontamination et au nettoyage en fin de poste. Dans d'autres cas où les interventions génèrent des niveaux d'empoussièrement faibles à moyens, il peut être suffisant de porter une protection respiratoire adaptée (par exemple de type filtrante à ventilation assistée avec filtre P3), une combinaison à usage unique et des gants.

Dans tous les cas, afin d'apprendre à se protéger, la formation est une nécessité absolue, dont l'Etat a fait une obligation réglementaire.

Afin de savoir comment agir en toutes circonstances, il est nécessaire que toutes les entreprises aient des personnels formés, qui sauront en présence d'amiante décider des dispositions à prendre : intervention en sécurité, appel à des entreprises spécialisées, sollicitation du maître d'ouvrage qui a la responsabilité première de faire réaliser le diagnostic permettant d'identifier la présence d'amiante dans les constructions.

Un chantier majeur de formation

Les activités du BTP regroupent aujourd'hui environ 1,5 million de salariés et travailleurs indépendants. Parmi ces personnels, tous ceux exerçant leur activité sur des constructions antérieures au 1^{er} juillet 1997 peuvent potentiellement être confrontés à la présence d'amiante.

L'obligation pour les propriétaires d'ouvrages bâtis, de réaliser un repérage amiante, permet l'identification du risque de présence d'amiante avant le début des travaux. Les chefs d'entreprise ont ainsi la possibilité, ce qui représente la pratique habituelle, de n'affecter à de telles interventions que des travailleurs spécifiquement formés à la prévention des risques encourus.

Ainsi, la population à former en vertu de l'arrêté formation amiante ne représente pas l'ensemble des personnels du BTP. En fonction des activités et des spécialisations des personnels dans les entreprises, on estime qu'au moins 315 000 personnes, opérateurs et encadrement, doivent suivre les formations spécifiées dans l'arrêté du 23 février 2012 pour la seule sous-section 4.

Il n'y a pas de statistiques fiables relatives au nombre de personnels formés au titre de l'arrêté du 25 avril 2005 ou des dispositions antérieures, qui sont néanmoins estimés à environ 70 000 pour la sous-section 4. Le nombre de personnel restant à former est donc très important.

A raison de 2 à 10 jours de stage par travailleur formé, avec des exigences strictes quant aux moyens de formation (création de plateformes pédagogiques spécifiques), les enjeux de capacité d'accueil des structures de formation sont très importants. Il est indéniable que les organismes de formation ne sont pas en mesure d'assurer concomitamment la formation de la totalité des travailleurs concernés, et une mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour développer le plus rapidement possible les moyens nécessaires et assurer ainsi la meilleure protection de tous les personnels.

Intermat 2012 : Le BTP lance une campagne nationale pour sensibiliser les professionnels au risque amiante

L'OPPBTP a constitué, autour des organisations professionnelles de la branche, un groupe de travail sur la promotion de la mise en œuvre de la réforme de la formation.

Dans le cadre d'une convention signée entre l'OPPBTP, la DGT, la CAPEB, la FFB, la FEDERATION des SCOP du BTP, la FNTP, la CNAMTS, l'INRS, il a été décidé de mettre en place une **campagne nationale de sensibilisation** des entreprises sur le risque amiante.

Cette campagne a pour objectif de :

- Mobiliser les entreprises sur la prévention du risque amiante et l'obligation de formation des travailleurs ;
- Informer les travailleurs sur le risque encouru.

Cela implique de connaître les impacts de l'amiante sur la santé, de savoir identifier les matériaux amiantés et de connaître les modes opératoires pour se protéger.

Trois messages clés :

- L'amiante, qu'est-ce que je risque ?
- L'amiante, où je le trouve ?
- L'amiante, si je ne suis pas formé, je n'interviens pas !

La campagne vise prioritairement les chefs d'entreprise des PME et TPE pour transmission à leurs salariés.

Le lancement officiel de cette campagne a lieu le 16 avril 2012 à 11h30.

La communication s'appuiera sur des vecteurs forts :

- **Une émission interactive de 45 mn intitulée « QUESTION D'EXPERT »** animée par Eglantine Eméyé - soutenue par l'expertise de Michel Chevalet, célèbre journaliste scientifique - et enregistrée sur le plateau TV de l'émission « Seriez-vous un bon expert ».

Cette émission TV présente, sous la forme d'un quiz, 3 grandes thématiques : santé, exigences réglementaires, interventions techniques. Un public composé d'une soixantaine de chefs d'entreprises et de salariés répond à des questions à l'aide d'un boîtier.

Des interventions préenregistrées d'experts du BTP viennent illustrer chaque thématique.



L'émission « **QUESTION D'EXPERT** » sera disponible sur un site dédié au risque amiante et sur un DVD diffusé par l'OPPBTB et ses partenaires. Le chef d'entreprise pourra ainsi animer l'émission et instaurer un dialogue sur l'amiante avec son personnel

- **Une information sur les dangers de l'amiante** sera envoyée en parallèle à toutes les entreprises du BTP par l'OPPBTB : *La lettre de Prévention BTP* « spécial amiante », une affiche et l'invitation à se rendre sur le site www.amiantereponseexpert.fr.
- En partenariat avec **Pro BTP**, le groupe paritaire de protection sociale du BTP, un feuillet d'information sera envoyé à 1 520 000 salariés et anciens salariés du BTP, en accompagnement du magazine Pro BTP Infos.
- **Le site www.amiantereponseexpert.fr** permettra à tous les chefs d'entreprise de télécharger un kit d'animation pour réaliser des séances d'information et de sensibilisation auprès de leurs salariés grâce à de nombreux supports :

- la vidéo de l'émission en ligne
- les fiches questions/réponses
- des affiches téléchargeables
- des présentations complémentaires sur le risque amiante
- des renvois vers les sites des partenaires...

Les supports du site serviront également à tous les autres acteurs du BTP pour déployer largement la campagne de sensibilisation : services de santé au travail, centre de formation d'apprentis...

- **Une campagne media avec 3 visuels** sera déclinée en avril-mai puis septembre-octobre auprès de la presse professionnelle, ainsi que dans *Prévention BTP* et dans toutes les parutions des organisations professionnelles signataires de la convention. Cette campagne sera aussi relayée avec des bannières sur les sites de la presse quotidienne régionale et sur les sites des partenaires.



Une campagne inédite

Cette campagne est originale à plus d'un titre. C'est la première fois qu'une branche professionnelle engage de tels moyens pour mobiliser entreprises et salariés sur les risques liés aux matériaux amiantés. Cela permettra de toucher directement toutes les entreprises du secteur, et un très grand nombre de salariés.

Le support de sensibilisation est également inédit. Rompant avec les supports traditionnels, le choix a été fait d'une émission de télévision populaire.

Pourquoi un tel choix ?

L'enjeu auquel la campagne doit répondre est de retenir l'attention de milliers de salariés et de chefs d'entreprises, pour l'essentiel des petites et très petites entreprises, sur un thème qui n'est pas naturellement porteur. Grâce au format dynamique, participatif, voire ludique de cette émission, près de 50 questions relatives à l'amiante sont abordées : 50 opportunités pour apprendre et retenir les messages essentiels de prévention. Bien entendu, on ne joue pas avec l'amiante. Les nombreuses interventions d'experts nationalement reconnus sur la question amiante complètent les informations, expliquent de façon claire les enjeux et recommandations, avec le sérieux et la gravité qui conviennent au thème de l'amiante et des risques associés. Le ton et le rythme général de l'émission permettent de soutenir l'attention et d'engager une dynamique de participation au sein même des entreprises, les salariés étant invités à y participer quand ils visionnent l'émission, donc à tester leurs connaissances.

Le format de l'émission « QUESTION D'EXPERT » favorise une pédagogie participative et attractive de nature à faciliter la transmission des messages essentiels :

- Amiante : des risques très sérieux pour la santé
- Amiante : un risque très fréquent dans le BTP
- Pas formé, pas toucher !



Amiante : une lourde sinistralité

Un cancérogène avéré

L'amiante présente un risque majeur de santé : toutes les fibres d'amiante sont classées « cancérogène de catégorie 1 au niveau européen ».

Les fibres d'amiante, composées de multiples fibrilles d'une extrême finesse (400 à 500 fois plus petites qu'un cheveu) sont facilement inhalées lorsqu'elles sont en suspension dans l'air. Les particules les plus petites pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire, les fibres longues et fines sont les plus dangereuses car il est difficile pour l'organisme de les éliminer.

Même si la plus grande partie des fibres ingérées est épurée, celles qui restent dans l'organisme vont interagir avec les tissus environnants, provoquant des inflammations ou perturbant les mécanismes de division cellulaire. Certaines fibres vont se déplacer de l'intérieur du poumon vers l'extérieur, passant à travers la plèvre vers le péritoine.

Une fois dans les poumons, les fibres d'amiante y persisteront longtemps, peut-être indéfiniment, générant des pathologies ne survenant qu'après des décennies de latence. Celles-ci peuvent être bénignes ou se déclarer sous des formes extrêmement graves : l'asbestose, un épaississement fibreux des alvéoles pulmonaires ou de la plèvre, des cancers des poumons et du larynx y compris le mésothéliome, la plus maligne des tumeurs d'origine professionnelle. Toutes ces pathologies ont un temps de latence très long, jusqu'à 40 ans.

Des chiffres qui mobilisent

Devenu enjeu international de santé publique, l'amiante affiche un lourd bilan humain. Selon l'Organisation Internationale du Travail, 35 000 personnes sont mortes, en France, d'une maladie de l'amiante de 1965 à 1995. Actuellement ce chiffre serait de 3 000 personnes par an.

L'amiante est la deuxième cause de maladies professionnelles en France, derrière les troubles musculo-squelettiques, et la première cause de cancers professionnels. Les pathologies liées à l'amiante sont les plus lourdes en termes de coût et de gravité selon les statistiques de l'Assurance Maladie.

En 2010, sur les 4 744 maladies professionnelles amiante déclarées, reconnues et indemnisées (toutes professions et activités), environ 1 200 cas concernent le BTP et notamment le second œuvre

L'amiante en bref

L'amiante est un minéral métamorphique rocheux naturel formé de silicates qui présentent des caractéristiques cristallines et fibreuses. Il existe deux grandes familles d'amiante : la serpentine dans laquelle on distingue une forme cristalline, le chrysotile, et les amphiboles dans lesquelles on trouve l'anthophyllite, l'amosite (amiante brun), la crocidolite (amiante bleu), la trémolite et l'actinolite, ces silicates se différenciant par leur composition chimique. L'amiante présente la particularité de se dissocier en fibrilles dont le diamètre peut descendre jusqu'à 0,02 µm pour les plus fines.

(source INRS/CNAMTS), dans des métiers aussi variés que les plombiers, les maçons, les électriciens, mais aussi les monteurs en isolation thermique et acoustique, les charpentiers bois et menuisiers, les peintres et poseurs de papier peint ou encore les conducteurs d'engins, les personnels des TP ou les couvreurs-zingueurs.

L'amiante est un risque très présent dans de nombreuses professions. Parce que chacun peut y être confronté au quotidien sur les chantiers, le BTP a souhaité mobiliser des moyens exceptionnels pour informer et sensibiliser, c'est l'objet de cette campagne.

Les partenaires

LA CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT

Créée en 1946, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment est l'organisation professionnelle de l'artisanat du bâtiment. Son maillage territorial regroupe 21 CAPEB régionales et 103 CAPEB départementales, qui agissent au plus près des réalités du terrain et offrent aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité. Le Réseau des CAPEB assure auprès des artisans une mission de conseil et d'information. Leur vocation est de répondre à toutes les problématiques auxquelles les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment sont confrontés.

La CAPEB assure la promotion des métiers, tous représentés au sein des UNA de métiers (Unions Nationales Artisanales), et valorise les compétences des artisans du bâtiment, notamment avec son site général www.capeb.fr, de son site grand public www.artisansdubatiment.fr et au travers de site spécialisé comme www.eco-artisan.net.

Au plan national, la CAPEB est membre fondateur de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) et, au plan européen, de l'association European Builders Confederation (E.B.C.).

Quelques chiffres du secteur artisanal du bâtiment : 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés (soit 98 % des entreprises du bâtiment), 992 000 actifs (soit 67 % des actifs du bâtiment), 80 000 apprentis (soit 81 % des apprentis du bâtiment), 77 milliards d'euros de chiffre d'affaires (soit 63 % du CA du bâtiment), 1,63 milliard d'euros d'investissements (soit 61 % des investissements du bâtiment), 85 000 femmes salariées (soit 65 % des effectifs féminins salariés du bâtiment) et enfin 60 % des effectifs salariés du bâtiment sont employés par des entreprises de moins de 20 salariés.

Pour en savoir plus : www.capeb.fr

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

La FFB assure la défense de la profession auprès de l'administration, des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des acteurs de la construction.

La FFB est présente dans toutes les instances où les intérêts du secteur et des entreprises sont en jeu. Porteurs de plus de 10 000 mandats, les professionnels de la FFB consacrent toute leur énergie et leur influence au service du bâtiment.

La FFB intervient à Bruxelles pour rappeler les droits des entreprises du bâtiment dans les dossiers communautaires et y dispose d'un porte-parole permanent par l'intermédiaire de la FIEC (Fédération de l'industrie européenne de la construction).

Un réseau composé de

Fédérations départementales : accompagnent les entreprises. Leur mission s'articule autour de trois axes essentiels : action d'influence auprès des décideurs, expertise pluridisciplinaire et assistance de proximité.

Fédérations régionales : impulsent les politiques départementales et orchestrent les initiatives. Elles assurent l'unité d'action de l'organisation professionnelle en mutualisant les expériences, les compétences et les moyens.

Unions et Syndicats de métiers : représentent leur profession et la FFB auprès d'instances nationales, européennes et internationales en matière de recherche & développement, d'analyse des besoins de formation et de promotion des métiers.

Pour en savoir plus : www.ffbatiment.fr

57 000 adhérents à la FFB
dont **42 000 entreprises**
artisanales.

Ils réalisent les 2/3 des 123 milliards d'euros HT de la production annuelle du bâtiment et emploient les 2/3 des & 189 000 salariés du bâtiment.

www.ffbatiment.fr

LA FEDERATION DES SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

La Fédération des SCOP du BTP est le **premier réseau de PME coopératives indépendantes et participatives** ancrées sur les territoires. Elle dispose de 10 Fédérations régionales qui assurent un service de proximité quotidien auprès des SCOP du BTP.

Acteur majeur dans le bâtiment et les travaux publics, la Fédération des SCOP du BTP a pour missions essentielles :

- de représenter et de défendre les intérêts des SCOP du BTP auprès des pouvoirs publics et politiques ainsi qu'au niveau européen,
- de promouvoir et valoriser l'image des SCOP du BTP en développant une communication dynamique à destination de son environnement,
- d'apporter son expertise juridique, sociale, économique et technique aux SCOP du BTP
- de faciliter l'inter-coopération entre les SCOP du BTP,
- de favoriser l'engagement syndical des Coopérateurs du BTP.

Les SCOP du BTP sont porteuses d'une **éthique économique et sociale forte**, basée sur des valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité, qui leur permettent de fédérer les salariés autour de valeurs communes et de renforcer leur attachement à un projet d'entreprise.

Ainsi, depuis 2011, la politique engagée en matière de **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)** par la Fédération des SCOP du BTP et ses Fédérations régionales vise à inscrire les SCOP du BTP dans la pérennité et le développement de l'activité et de l'emploi par la mise en place d'indicateurs de qualité permettant d'évaluer l'engagement d'une SCOP du BTP en matière de RSE.

Soucieuse de développer pour les coopérateurs du BTP un environnement de travail optimal, sa démarche RSE privilégie plus particulièrement la **santé** et la **sécurité au travail**.

Pour en savoir plus : www.scopbtp.org

LA FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

La Fédération Nationale des Travaux Publics regroupe **8000 entreprises exerçant une activité de Travaux Publics et représente 300.000 salariés**. Elle suscite les conditions du développement du marché des travaux publics, informe les entreprises sur les conditions d'exercice de leur activité et répond à leurs demandes.

La FNTP est à l'écoute des entreprises de travaux publics et de leur environnement économique, social et politique. Elle a pour mission de promouvoir l'image et la notoriété de la profession et les réformes dont les entreprises ressentent le besoin. Elle assure la défense des intérêts et des spécificités de la profession et a également pour rôle de représenter les entreprises auprès des organismes institutionnels.

Le chiffre d'affaires des travaux publics s'établit en 2010 à près de 62 milliards d'euros, dont 37 % sur les marchés extérieurs.

Un réseau composé de :

- 20 Fédérations régionales qui représentent les entreprises au plus près du terrain
- 18 syndicats de spécialité qui reflètent la diversité des métiers des travaux publics.

Pour en savoir plus : www.fntp.fr ET www.travauxpublics.info ET www.metiers-tp.com

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) conçoit et met en œuvre la politique de gestion des risques professionnels (AT/MP) à partir des orientations fixées par les partenaires sociaux pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Pour mener à bien ses trois missions de prévention, d'indemnisation et de tarification, l'Assurance maladie - risques professionnels agit sur tout le territoire :

- au niveau national, c'est la Direction des risques professionnels qui est en charge de l'animation et du pilotage de ses réseaux au sein de la Cnamts,
- au niveau régional, ce sont 16 caisses régionales (Carsat et Cram pour l'Île de France) et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS pour les DOM) qui développent et coordonnent la prévention des risques des entreprises. Leur mission est d'aider les entreprises et leur branche professionnelle à évaluer les risques et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre. Ce réseau régional a aussi pour mission de calculer et notifier le taux de cotisation à l'assurance risques professionnels de chacun des 2 millions d'établissements de l'industrie, du commerce et des services ;
- au niveau local ce sont 102 caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en métropole et 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) qui instruisent les déclarations d'accidents du travail ou maladies professionnelles avec le service médical de l'assurance maladie. Et elles indemnisent les victimes.

Pour en savoir plus : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE notre métier : rendre le vôtre plus sûr

L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) constitue un pôle de compétences pluridisciplinaires sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dont les missions sont :

- mieux identifier, connaître et faire connaître les dangers et les risques professionnels présents et futurs ;
- analyser leurs conséquences pour la sécurité, la santé et le bien-être de l'homme au travail ;
- concevoir, développer et évaluer les moyens de prévention des risques dans l'entreprise.

Association à but non lucratif (loi 1901), constituée sous l'égide de la CNAMTS en 1947 et soumise au contrôle financier de l'Etat, l'INRS est géré par un Conseil d'administration paritaire et financé essentiellement par le Fonds national de prévention des accidents du travail de la branche AT-MP. L'INRS, c'est aujourd'hui 650 personnes (ingénieurs, techniciens, médecins, ergonomes, toxicologues mais aussi journalistes, formateurs, documentalistes, juristes...), réparties sur deux centres (Paris et Lorraine), qui œuvrent pour la prévention des risques professionnels au travers quatre modes d'action : les études et recherches ; l'assistance ; la formation ; l'information. Les domaines de compétences de l'Institut couvrent à la fois les risques physiques (bruit, vibrations, ondes électromagnétiques), chimiques (solvants, poussières...) et biologiques (de type infectieux, immunoallergiques...), mais aussi les risques de type psychosocial tel que le stress et les risques organisationnels.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr

L'ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

L'OPPBTP est le conseil de la branche dans les domaines de la prévention des accidents et de l'amélioration des conditions de travail. Il met à disposition des entreprises des solutions personnalisées et adaptées à leurs métiers.

Le plan stratégique **HORIZON 2015**, qui définit les orientations stratégiques de l'Organisme pour les prochaines années, confirme et développe ses 3 missions :

Conseiller. Par un réseau national d'ingénieurs et de techniciens ainsi que par une gamme étendue d'outils pratiques.

Former. Grâce aux 29 implantations régionales et à des formations adaptées aux besoins des entreprises.

Informer. Au travers du mensuel *Prévention BTP*, de campagnes nationales de sensibilisation, des sites Internet et de ressources documentaires.

L'OPPBTP

- 15 000 stagiaires reçus en formation professionnelle / an
- 100 000 lecteurs du magazine *Prévention BTP* / mois
- 30 000 connexions sur le site www.oppbtp.fr / mois
- 5 000 connexions sur le site www.preventionbtp.fr / mois
- 29 implantations
- 335 collaborateurs

Nos outils de prévention au risque amiante

L'OPPBTP intervient déjà sous plusieurs formes pour accompagner les entreprises de toutes tailles au risque amiante :

- intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante (sous-section 4)
- des fiches par métiers consultables en ligne et téléchargeables présentant un ensemble de recommandations et de procédures générales de prévention au risque amiante à respecter lors des interventions...
- des formulaires répondant aux exigences réglementaires

Pour en savoir plus : www.oppbtp.fr ET www.preventionbtp.fr